N° 2026/89

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2026

Membres en exercice : 43
Présents : 38
Votants : 39
Date convocation : 24 septembre 2026
Date d'affichage : 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué
à 20h00, s'est réuni à la salle Aragon à Saint-Martin-du-Tertre,
en séance publique, sous la présidence de Patrice ROBIN

Secrétaire de séance : Sylvaine PRACHE

Etaient présents (38) : Éric THERRY, Sylvie PESLERBE, Michel BRAULT, Richard GRIGNASCHI, Christiane AKNOUCHE, Célia DELAHAYE, Delphine DRAPEAU, Jean-Claude TURBAN, Sylvain SARAGOSA, Isabelle SUEUR, Jacques GAUBOUR, Virginie VIEVILLE, Gilbert MAUGAN, Patrick FAUVIN, Michel MANSOUX, Nathalie DELISLE-TESSIER, Michel ZEPPENFELD, Nathalie CORBIER, Simon SCHEMBRI, Martine GILLES-DURET, Jean-Christophe MAZURIER, Sylvaine PRACHE, Chantal ROMAND, Silvio BIELLO, Laurence CARTIER-BOISTARD, Gilles WECKMANN, Josette FRAMERY, Pascal BOSRET, Nathalie BENYAHIA, Sylvain BRINDEJONC, Hugues BRISSAUD, Muriel LE JAN, Franck BREIT, Sylvie BOCOBZA, Pascal MARTIN, Laurence BERNHARDT, Patrice ROBIN, Cyril DIARRA, Conseillers Communautaires formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés ayant donné pouvoir (1) : Emmanuel DE NOAILLES donne pouvoir à Michel MANSOUX.

Absents (4) : Romain RENAUD, Jacqueline HOLLINGER, Jacques FÉRON, Véronique MAGNIER.

N°2026/89	PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022,
Vu le rapport d'activité 2025 ci-joint,
Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances, Contrôle de Gestion en date du 10 septembre 2026,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 septembre 2026,

Considérant que, conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, "le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ».
Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier."
Avant sa transmission à chaque commune du territoire de la C3PF, le rapport d'activité 2025 est communiqué au conseil communautaire, qui doit prendre acte de son contenu.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :
PREND ACTE du contenu du rapport d'activité 2025 de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

REÇU EN PREFECTURE
le 06/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-095-200073013-20260930-DELIB2026_8

COMMUNIQUE le rapport d'activité 2025, accompagné du compte financier unique 2025 aux 19 communes membres de la C3PF, conformément aux textes en vigueur.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président, Patrice Robin

Patrice Robin
Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France
Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale

01/10/2026 21:58

REÇU EN PREFECTURE
le 06/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-095-200073013-20260930-DELIB2026_8